

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°173-2022

Prononçant la réouverture de l'établissement Salle Polyvalente – Mairie de la commune déléguée d'Exmes

Le Maire délégué de la commune déléguée d'Exmes, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement Salle Polyvalente – Mairie de la commune déléguée d'Exmes émis par la commission de sécurité le 16 septembre 2021,
Considérant qu'un sinistre (effondrement d'un plafond) a été découvert le 7 novembre 2022,
Vu l'arrêté n°166-2022 prononçant la fermeture au public de l'établissement Salle Polyvalente – Mairie de la commune déléguée d'Exmes,
Considérant les travaux réalisés par les services communaux de mise en sécurité de l'établissement permettant la réouverture de l'établissement au public,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°166-2022 du 8 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 :

- Monsieur le Maire délégué d'Exmes, commune déléguée de Gouffern en Auge
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Argentan

Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Mme la Sous-Préfète d'Argentan.

Fait à Gouffern en Auge, le 24 novembre 2022

Le Maire délégué,

Fernand BINET

